

14861 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 novembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,
proposé par le Royaume des Pays-Bas

E 19215

Bruxelles, le 30 octobre 2024
(OR. en)

14861/24

CDR 178

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par le Royaume des Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 28 mars 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/713², portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Jeroen Bastiaan DIEPEMAAT avait été proposé.
- (4) Le gouvernement néerlandais a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M. Jeroen Bastiaan DIEPEMAAT, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *burgemeester van de gemeente Losser* (maire de la commune de Losser), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2023/713 du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas (JO L 93 du 31.3.2023, p. 94, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/713/oj>).

Article premier

M. Jeroen Bastiaan DIEPEMAAT, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *burgemeester van de gemeente Losser* (maire de la commune de Losser) (changement de mandat), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président/La présidente
